

Recours / Révisions d'affectation

L'affectation que vous avez obtenue (ou pas) ne vous convient pas.

2 possibilités :

- vous pouvez formuler un recours à l'issue du résultat du mouvement intra-académique sous certaines conditions,
- vous pouvez formuler une demande de révision d'affectation suite au résultat du mouvement intra-académique et/ou à l'issue de la phase d'ajustement pour les TZR.

- **Qu'est-ce qu'un recours ?**

Le recours est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique de contester le résultat de leur demande de mutation.

Quelles sont les conditions ?

- le candidat n'a pas obtenu de mutation ;
- le candidat a obtenu une mutation par extension (un vœu qu'il n'a pas formulé).

Si le candidat est régulièrement affecté sur les vœux exprimés, sa demande de recours ne sera pas recevable.

Cette procédure ne permet pas d'obtenir un nouveau poste fixe.

Procédure :

Contrairement à ce qui a été publié dans la circulaire relative au mouvement, le ministère demande désormais à ce que le traitement de ces recours passe par une plateforme dématérialisée nommée "Colibris".

Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://portail.recours-mvt2.orion.education.fr/page-publique-usager-dgrh/> et permet un suivi facilité des demandes de recours dans le cadre du mouvement intra-académique 2021.

Un mode opératoire ainsi qu'un support de communication présentant la plateforme sont à votre disposition pour vous guider dans le dépôt de votre demande de recours sur Colibris,

La demande de recours devra être exprimée **au plus tard le 14 juin 2021**.

Les personnels pourront décider de mandater un représentant des personnels d'une organisation syndicale représentative ou de ne pas se faire assister.

Toutefois, après étude de sa situation, le candidat pourra bénéficier d'une révision d'affectation pour l'année 2021 (AFA ou ZR) permettant une meilleure prise en compte de sa situation individuelle.

De plus, le candidat pourra être prioritaire pour retrouver un poste de même nature, si possible, dans l'établissement, la commune, le vœu géographique ou le département qu'il aurait dû obtenir, à compter de l'année 2022 (cf. le détail du traitement du recours est disponible dans les Lignes Directrices de Gestion académiques).

Dates des entretiens :

Les candidats non représentés et les organisations syndicales représentatives seront reçus **du 21 au 25 juin 2021**.

- **Qu'est-ce qu'une révision d'affectation ?**

La révision d'affectation est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique et qui ne sont pas satisfaits de l'affectation obtenue, de faire réexaminer leur demande de mutation.

Cette procédure ne permet pas d'obtenir un nouveau poste fixe.

Mais, elle permet pour quelques candidats dont l'affectation obtenue est réellement problématique, de proposer une affectation à titre provisoire (AFA) pour l'année scolaire suivante.

Quelles sont les conditions ?

Les demandes peuvent aboutir si :

- votre situation professionnelle a changé (la bonification de mesure de carte scolaire ne vous a pas permis de retrouver une situation satisfaisante),
- votre situation personnelle a changé (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation tardive du conjoint, autres),
- votre situation médicale a évolué (la mutation obtenue n'a pas permis de prendre en compte la bonification médicale ou les préconisations médicales délivrées par le service des affaires médicales du rectorat de Poitiers),
- votre situation familiale se voit réellement dégradée.

Ces demandes seront traitées en fonction des besoins exprimés et de l'intérêt du service.

Procédure :

Les demandes doivent être exprimées à l'aide du *formulaire de demande de révision d'affectation* et transmises à l'adresse mvt2021@ac-poitiers.fr avant les dates indiquées, accompagné d'un courrier explicatif ou de toutes autres pièces justificatives permettant l'étude de la demande.

Dates de retour :

- demande de révision d'affectation suite au résultat du mouvement intra-académique à envoyer **au plus tard le 14 juin 2021**.
- demande de révision d'affectation des TZR à envoyer **au plus tard le 13 août 2021**.